

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 17 décembre 2024

N° VA_DEL2024_217

Objet : Cession de domaine public à domaine public par la Ville au profit de la Métropole européenne de Lille (MEL) d'une parcelle de terrain situé rue Colbert

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Lionel BAPTISTE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Graziella MOENECLAËY, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Delphine HERENT, ayant donné pouvoir à Stéphanie LEBLANC, Violette SALANON, ayant donné pouvoir à Innocent ZONGO, Hélène HARDY, ayant donné pouvoir à Pauline SEGARD, Dominique GUERIN étant absent, André LAURENT, Catherine BOUTTÉ étant excusés.

La Ville est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée section PT n° 27 d'une superficie de 10 000 m² située rue Colbert, à côté du Musée de Plein Air.

La Métropole européenne de Lille (MEL), propriétaire du Musée de Plein Air, souhaite reconfigurer le site en améliorant la desserte du Musée avec une sécurisation des flux piétons.

La MEL sollicite la Ville et demande que 7400 m² environ de la parcelle lui soit cédée.

Le prix de vente a été fixé après consultation du service immobilier de l'État à 15 € le m².

Eu égard au projet d'intérêt général visant à améliorer le cadre de vie des usagers, les parties se sont mises d'accord pour une cession de domaine public à domaine public, les frais de géomètre et les frais notariés étant pris en charge par la MEL.

Après avis de la Commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, VNR, environnement, développement durable, agenda 21, foncier du mardi 26 novembre 2024, Il est proposé aux membres du conseil :

- d'accepter la cession de domaine public à domaine public à la MEL d'une emprise d'environ 7400 m² de la parcelle cadastrée section PT n° 27 aux

- prix et conditions indiqués ci-dessus ;**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession qui sera rédigé en la forme notariée étant précisé que tous les frais inhérents à cette vente seront pris en charge par la MEL ;**
 - de décider que le transfert de propriété interviendra le jour de la signature de l'acte de vente ;**
 - d'imputer le recette résultant de cette vente au budget.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 20 décembre 2024 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20241217-207678-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 19 décembre 2024

Commune : 059009
Villeneuve-d'Ascq

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : PT
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P4

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 01/01/1985

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 18/11/2024... par M BERLEM..... géomètre à Villeneuve d'Ascq
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A Villeneuve d'Ascq....., le 18/11/2024.....

Document dressé par
BERLEM.....
à VILLENEUVE D'ASCQ.....
Date 18/11/2024.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de favorisé exproprié).

